

Christian DEGNY, matricule 16024, candidat à la Grande Maîtrise de la Grande Loge Nationale Française.

Parisien d'origine, marié et père de deux enfants, Dirigeant d'Entreprise, âgé de 62 ans, j'ai été initié le 23 mars 1982 à la Grande Loge Nationale Française, au sein de la RL. N°187.

Mon parcours maçonnique s'est réalisé dans plusieurs Provinces : Bineau, Alsace, Flandres et Bretagne.

Frère d'expérience, j'ai eu l'honneur d'être appelé à quatre reprises à la charge de VM : en 1987 à la RL.n°235 (Alsace), en 1997 à la RL. N°437 (Bretagne), en 2000 à la RL. N° 1186 (Bretagne), en 2005 à la RL. d'Instruction des Maîtres Installés N° 1430 (Bretagne).

J'ai aussi assumé la Charge de VM de la Loge Nationale d'Instruction Jean de TURCKHEIM en 2008.

Enfin, nommé Grand maître Provincial de Bretagne le 28 février 2009, je me suis trouvé en conflit ouvert avec l'ancien Grand Maître dès mars 2010, et en faisant le constat croissant des dérives que nous connaissons tous.

Depuis, et avec le soutien déterminé des Frères de ma Province, je me suis résolument maintenu dans un combat d'opposition visant à ramener la GLNF sur ses valeurs fondamentales.

Pratiquant les Grades de Sagesse du Rite Français, mon parcours est surtout nourri des Hauts Grades du RER. Depuis 1986, j'ai eu l'honneur d'occuper les plus hautes responsabilités de ma Juridiction en Alsace, dans les Flandres et en Bretagne.

En 2009, les Frères du Régime Ecossais Rectifié ont bien voulu m'élire Député Maître Général du Directoire National des Loges Ecossaises et Rectifiées de France.

J'ai pris la décision de descendre volontairement de Charge fin 2011, pour avoir toute liberté d'expression, et me consacrer totalement à mon action d'opposition à la gouvernance de l'ancien Grand Maître.

Par ce geste, j'ai aussi apporté la démonstration qu'il y avait du sens à ne pas se maintenir dans une charge pour le simple motif de son symbole, ni de ses décors.

Je ne suis l'homme d'aucun passif, d'aucun clan ni d'aucune influence territoriale.

Mon seul désir est de servir l'Institution qui m'a donné la lumière initiatique, et en le faisant avec un plus haut sens de ce que la Charge de Grand Maître doit imposer.

Je le ferai en reconstruisant dans la paix et l'harmonie, avec la volonté de rassembler ce qui est éparé, sans esprit de revanche.

Mes engagements

La GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE doit à la fois savoir se réformer pour mettre ses Statuts, Règlements et modes de fonctionnement en harmonie avec une sécurisation des pouvoirs de la Gouvernance, le contrôle de ses engagements financiers, et une vraie participation de ses membres aux prises de décisions.

Pour autant, notre Grande Loge, riche de près d'un siècle d'histoire et d'expériences, doit protéger sa richesse ordinale et initiatique qui lui a permis pendant longtemps d'être reconnue dans le monde entier.

Je suis le candidat d'une réforme profonde de nos modes de gouvernance, mais aussi d'un comportement nouveau, modeste, et exemplaire.

Je suis le candidat d'un retour aux landmarks, aux valeurs du travail sur soi-même pour la seule amélioration de nos vies personnelles.

Je suis le candidat de la reconstruction rapide de nos relations internationales, de la fin des errances médiatiques, profanes et financières.

Je ne suis pas le candidat d'une structure sur le modèle d'une pyramide inversée.

Le sens d'une Grande Loge traditionnelle et reconnue, se doit d'être le cadre institutionnel et économique dans lequel s'inscrit la vie des Loges. Chaque partie doit jouer son rôle, tenir sa place, et dans la plénitude de ses prérogatives.

La Grande Loge doit être souveraine et seule décisionnaire de ses orientations comme de son destin. C'est la seule condition pour que celle-ci puisse à son tour garantir aux Loges la paix et l'harmonie de leurs travaux.

Je ne suis pas le candidat d'un autre projet. Ma seule préoccupation est la remise en ordre de « notre Maison » et de se réinscrire dans une étape nouvelle pour accueillir les générations futures de Francs -Maçons qui, comme nous, sont en demande d'une quête spirituelle dédiée à leur amélioration personnelle.

Je ne suis pas le candidat d'une Grande Maîtrise qui se jugera au nombre des adhérents de l'Obédience, à son influence politique, à la mise en exposition de ses pratiques comme de ses membres.

Je suis candidat à démontrer que notre Obédience est porteuse d'espérance spirituelle pour tous les hommes qui en ce XXIème siècle cherchent un cadre de travail sur eux-mêmes, loin des préoccupations qui dirigent nos vies profanes.

La Grande Loge, indivise

La GLNF qui regroupe la pratique de six Rites doit conserver cette richesse, la faire prospérer et sans prédominance d'aucun Rite ou système.

La Grande Loge est le lieu des échanges, et du respect de la pratique des Rites comme de la sensibilité des Frères.

Elle ne doit être inféodée à aucun système, ni aucun groupe de pression.

La Grande Loge est souveraine. Elle seule répond devant la communauté internationale du respect de la Règle en 12 points.

L'articulation entre la Grande Loge et les Loges doit résoudre d'un équilibre harmonieux et consubstantiel au sein duquel chacun doit jouer son rôle.

Les Juridictions de Hauts Grades, ne doivent en aucun cas ingérer dans le fonctionnement de la Grande Loge qui est seule détentrice de la pratique des trois premiers grades.

Pour autant, la Grande Loge et les Juridictions, dont elle reconnaît la prééminence doctrinale et l'autorité spirituelle sur les Rites, doivent maintenir des relations structurelles et harmonieuses, propres à permettre aux Frères de suivre leur démarche initiatique selon la perspective intégrale de chacun des Rites pratiqués, dans le respect mutuel de leurs souverainetés respectives.

Le Conseil d'Administration de l'Association

L'Association est dirigée par un Conseil de six (6) à douze (12) membres, dont la durée du mandat est fixée par la Constitution et le Règlement Général de la Grande Loge Nationale Française.

Ne peuvent être administrateurs que les membres de l'Association répondant aux critères définis par la Constitution et le Règlement Général de la Grande Loge Nationale Française.

Le Conseil d'Administration est composé de membres de droit, à savoir :

1. Le Grand Maître en exercice de la Grande Loge Nationale Française
2. Le précédent Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française
3. Le Député Grand Maître de la Grande Loge Nationale Française

4. Le Grand Orateur de la Grande Loge Nationale Française
5. Le Grand Secrétaire de la Grande Loge Nationale Française
6. Le Grand Trésorier de la Grande Loge Nationale Française

et de membres nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association, sur proposition du Souverain Grand Comité, statuant à la majorité simple dans la limite fixée par les présents textes.

Le Conseil d'Administration peut remplacer, en cas de vacance, tout membre du Conseil nommé ; cette nomination doit être ratifiée par la plus proche Assemblée Générale de l'Association. En cas de vacance d'un membre de droit, le Président pourvoit provisoirement à son remplacement.

Le Président du Conseil d'Administration peut être révoqué selon les modalités prévues aux dispositions du Règlement Intérieur.

La démission ou la destitution du Grand Maître emporte de plein droit démission ou révocation immédiate de ses fonctions de Président et membre de droit du Conseil d'Administration de l'Association.

De même, la démission ou la révocation du Président de l'Association emporte de plein droit démission ou destitution immédiate de ses fonctions de Grand Maître.

Le Grand Maître

La Grande Loge Nationale Française est placée sous l'autorité du Grand Maître, Chef Suprême de la Grande Loge, désigné et installé selon la Constitution, les Us et Coutumes de l'Ordre et les dispositions du présent Projet.

Responsable devant la communauté des Frères, il propose les grandes orientations sous le contrôle des organes ayant autorité. Il insuffle un comportement empreint de sagesse et de modestie, ainsi que d'exemplarité quant à son comportement général.

Il se porte le garant constant du respect de la Règle en douze points, et de la reconnaissance internationale par les Grandes Loges Régulières dans le monde.

– Pouvoirs

Le Grand Maître détient, par délégation de la Grande Loge et dans le respect de la Constitution de la Grande Loge Nationale Française, des Us et Coutumes de l'Ordre et des dispositions du présent Projet, le pouvoir d'administrer, de réglementer et de décider sur toutes les affaires concernant l'Ordre, les Grandes Loges Provinciales ou de District, les Loges et leurs Membres.

Le Grand Maître dispose des pouvoirs institutionnels, qui sont conférés par la Constitution et par le Règlement Général, à la Grande Loge et au Souverain Grand Comité quand ceux-ci ne siègent pas.

- Attributions

Le Grand Maître compte dans ses attributions notamment:

- de nommer, assermenter, investir et révoquer les Grands Officiers,
 - de présider les Tenues de Grande Loge et les réunions du Souverain Grand Comité et à sa discrétion de toute autre Loge,
 - de constituer et consacrer des Grandes Loges Provinciales ou de District, de désigner et installer les Grands Maîtres Provinciaux ou de District,
 - de consacrer toute Loge se plaçant sous les auspices de la Grande Loge Nationale Française et de lui remettre en dépôt une Charte de reconnaissance qui reste la propriété de l'Obéissance.
 - de représenter la Grande Loge auprès de toutes les puissances maçonniques régulières,
 - de signer tous traités, ordonnances, décrets et documents revêtus du sceau de la Grande Loge.
 - de commuer souverainement toute sanction disciplinaire définitive frappant un Frère.
- de Présider le Conseil d'Administration de l'Association GLNF.

Le Grand Maître est élu pour une période de trois (3) ans renouvelable une fois. Il ne peut en aucun cas postuler à plus de deux mandats consécutifs.

Le Grand Maître est le garant du respect de la communauté des Rites et des Frères.

Son comportement doit-être exemplaire par un souci constant du travail maçonnique, de la modestie de sa conduite, et de l'humilité empreinte de sa propre quête. Il doit donner parmi les FF et les autres hommes l'exemple des vertus maçonniques.

Le Grand Maître, Primus inter Pares, qui est de plein droit le Président de l'association, est le gardien d'une gestion économique et sociale de l'association en bon père de famille.

Il doit veiller à maintenir l'Obédience dans le respect de la Tradition et des Landmarks, et à faire en sorte de maintenir la transmission de la voie de réalisation spirituelle proposée par les divers Rites dans toute son authenticité, sans déviance ni profanation.

En cas de violation de ses obligations, le Grand Maître peut être destitué selon la procédure décrite ci-après.

La démission ou la destitution du Grand Maître emporte de plein droit démission ou révocation immédiate de ses fonctions de Président de l'Association.

De même, la démission ou la révocation du Président de l'Association emporte de plein droit démission ou destitution immédiate de ses fonctions de Grand Maître.

Vêture en Loge des Grands Officiers

La tenue ordinaire en loge de tout Grand Officier Actif est le tablier de Vénérable Maître du Rite qu'il pratique ordinairement.

Lorsqu'un Grand Officier Actif assiste à une Tenue en cette qualité expresse, agissant par mandat du Grand Maître ou du Grand Maître Provincial ou de District, il porte la tenue ordinaire ou Petite Tenue, qui est le tablier de la fonction la plus importante et le sautoir correspondant, qui pourra si nécessaire être échangé contre un sautoir de l'office occupé dans la Loge.

La Grande Tenue est portée par tous les Grands Officiers Actifs lors des tenues d'installation, de Grande Loge et de Grande Loge Provinciale ou de District. Elle est réservée à ces seules occasions.

Les Grands Officiers Nationaux ou Provinciaux, Passés, ne porteront leurs Grandes Tenues que lors des Tenues de Grande Loge.

En toutes autres occasions, ils porteront le tablier de Vénérable Maître du Rite qu'ils pratiquent ordinairement, agrémenté d'une rosette nationale dont le détail reste à définir.

Les Provinces ou Districts

Echelon administratif où se situent les intermédiaires financiers et économiques qui permettent la gestion d'une entité régionale au sein de la Grande Loge.

Dirigées par des Grands Maîtres Provinciaux ou de District, ceux-ci n'ont aucun pouvoir ordinal mais seulement administratif, sans que celui-ci ne leur confère aucune autorité initiatique ou spirituelle propre.

Leur rôle est de veiller à la mise en œuvre des décisions de la Grande Loge mais aussi, surtout, de se montrer serviteurs des Loges de leurs Provinces ou Districts.

Les Grands Maîtres Provinciaux seront choisis par le Collège des Vénérables Maîtres de chaque Province, et proposés au Grand Maître de la Grande Loge pour désignation.

Les Grands Maîtres Provinciaux ou de District, veilleront à ne nommer que le nombre de Grands Officiers Provinciaux strictement nécessaire au bon fonctionnement de la Grande Loge Provinciale ou de District.

La Charge de Grand Officier Provincial ou de District, n'est pas une récompense mais l'acceptation de tenir un poste de responsabilités pour le seul service de la Province.

La tenue ordinaire en loge de tout Grand Officier Provincial ou de District est le tablier de Vénérable Maître du rite qu'il pratique ordinairement.

Lorsqu'un Grand Officier Provincial ou de District assiste à une Tenue en cette qualité expresse, agissant par mandat du Grand Maître Provincial ou de District, il porte la tenue ordinaire ou Petite Tenue, qui est le tablier de la fonction la plus importante et le sautoir correspondant, qui pourra si nécessaire être échangé contre un sautoir de l'office occupé dans la Loge.

La Grande Tenue est portée par tous les Grands Officiers Provinciaux ou de District lors des tenues d'installation, de Grande Loge et de Grande Loge Provinciale ou de District. Elle est réservée à ces seules occasions.

Les Loges

Elles sont la cellule vivifiante de l'initiation, et le lieu de travail des Frères aux trois premiers grades. Par leurs Vénérables Maîtres, ce sont elles qui créent, constituent, reçoivent tout nouveau Franc- Maçon dans les modalités du Rite dans lequel elles ont été consacrées.

En ce plus haut sens, leur pouvoir est immense.

C'est aussi l'échelon où se trouvent les Frères (Délégués) qui sont mandatés pour participer aux Assemblées Générales, voter, et peser sur toutes décisions qui engagent l'avenir de l'Obédience.

Sur le plan associatif, la personne morale de l'Association étant unique, les Loges n'ont pas de personnalité juridique. Elles gèrent la quote-part du budget de l'Association qui leur est allouée dans le respect des règles fixées par l'Assemblée Générale, les Statuts et le Règlement Intérieur de l'Association.

Les Collèges Provinciaux des Vénérables Maîtres

Rassemblement des Vénérables Maîtres d'une Province ils sont le lieu de coordination et d'orientation de la vie de la Province.

Présidés par le Grand Maître Provincial ou de District, ou le plus ancien en âge d'entre- eux, ils auront aussi pour mission de choisir le Grand Maître Provincial ou de District, et le soumettre à désignation du Grand Maître.

En cas de désaccord sur un choix, le Conseil des Sages arbitrera.

Le Conseil des Sages

Véritable *Conseil Constitutionnel* de l'Obédience, en place pour toute la durée du mandat du Grand Maître, il est composé de 9 Frères :

Il aura pour mission de donner son avis sur tous sujets portant sur l'esprit et le respect de nos Statuts, Règlements et Constitutions.

Il aura la prérogative de déclencher la procédure d'*empêchement* du Grand Maître en exercice.

Ses membres seront protégés de toute décision disciplinaire du Grand Maître. Ils ne seront passibles de sanction, ou de destitution, que devant la Chambre de Justice du Souverain Grand Comité.

Sa mission est de veiller au respect des Us et Coutumes de l'Ordre.

Le Conseil donne son avis sur les questions qui lui sont soumises par le Grand Maître et/ou le Souverain Grand Comité, et peut leur faire des recommandations propres à éviter ou à corriger toutes pratiques non conformes aux Usages et Tradition de l'Ordre.

Il est composé de membres de droit et de membres élus.

Les membres de droit sont les Anciens Grands Maîtres.

Les membres élus sont au nombre de neuf :

3 nommés par le Grand Maître

3 nommés par les Provinces

3 nommés par le Souverain Grand Comité

Ils sont choisis parmi les membres du Souverain Grand Comité ayant plus de 20 ans d'ancienneté dans une Grande Loge régulière, et ayant déjà rempli au moins pendant 3 ans la fonction active de Grand Officier National.

Aucun Grand Officier Actif ne peut être membre de ce conseil.

Les membres élus du Conseil des Sages sont inamovibles et ne peuvent faire l'objet d'une révocation pendant la durée de leur mandat. Toute procédure disciplinaire entreprise à leur encontre doit préalablement être validée par le Souverain Grand Comité, lors d'une session régulière, par un vote à la majorité ordinaire, et diligentée par la Chambre de Justice.

Le Conseil des Sages est saisi avant toute modification statutaire ou réglementaire afin d'en vérifier la régularité au regard des Landmarks, de la Règle en 12 points, et des Principes fondamentaux, usages et Tradition de l'Ordre. Son avis est transmis au Souverain Grand Comité avec les observations éventuelles.

Le Conseil des Sages peut saisir les Commissions des Affaires Intérieures et Extérieures, après en avoir préalablement informé le Grand Maître en lui faisant part de l'objet de sa saisine.

Le Conseil des Sages peut, après en avoir préalablement informé le Grand Maître, saisir le Souverain Grand Comité d'une proposition motivée de destitution du Grand Maître sur décision votée à la majorité des deux-tiers de ses membres.

Le Souverain Grand Comité

Le Souverain Grand Comité, présidé par le Grand Maître, est composé de membres à vie, de membres de droit et de membres désignés.

Le nombre des membres de droit et des membres désignés du Souverain Grand Comité, ne peut excéder le centième de l'effectif global de la Grande Loge Nationale Française à la date de la Tenue solennelle.

Ils porteront en plus de leurs décors un insigne les signalant à l'attention de l'ensemble des Frères.

Les Membres à vie sont les anciens Grands Maîtres, Députés Grands Maîtres, Assistants Grand Maître, Grands Maîtres Provinciaux ou de District, Grands Inspecteurs ayant exercé leurs fonctions pendant trois années consécutives, ainsi que tout autre Grand Officier ayant exercé ses fonctions pendant six années consécutives.

Les Membres de droit sont le Grand Maître, le Député Grand Maître et les Assistants Grand Maître.

Les Membres désignés sont :

- Les Grands Officiers Actifs nommés par le Grand Maître.
- Les Représentants des Provinces ou de District, nommés par le Grand Maître sur proposition des Grands Maîtres Provinciaux ou de District. Ils sont choisis et désignés parmi les Grands Officiers Provinciaux ou de District actifs ou anciens, après consultation du Collège des Vénérables Maîtres de la Province ou du District.

Les désignations faites à ce titre doivent avoir pour effet, d'assurer progressivement à chaque Province ou District, une représentation équitable, et librement choisie par elles-mêmes.

Le nombre de membres désignés doit toujours être supérieur au nombre de membres de droit.

La durée du mandat des membres désignés ne peut excéder celle du mandat du Grand Maître.

- Rôle et Mission.

Le rôle du Souverain Grand Comité est d'examiner toute question d'ordre général qui lui est soumise par le Grand Maître ou dont il se saisit. En particulier, il désigne pour ratification par la Grande Loge, le Maître Installé qui lui paraît le plus apte, pour exercer pendant les trois prochaines années l'office et les fonctions de Grand Maître.

Il est consulté avant toute modification des dispositions de la Constitution et du Règlement Général.

Il est consulté et doit donner un avis favorable avant :

- * toute modification, création ou mise en sommeil d'une Province
- * toute révocation ou remplacement du Député Grand Maître, d'un Assistant Grand Maître, d'un Grand Maître Provincial ou de District, ou d'un Grand Inspecteur, sauf en cas de décès, de radiation ou de démission.

Il a seul pouvoir pour décider de l'éventuelle destitution du Grand Maître, selon la procédure décrite ci-après.

- Fonctionnement

Le Souverain Grand Comité est réuni en séance plénière au moins trois (3) fois par an, sans décors, sur convocation du Grand Maître, qui la préside et qui en fixe l'ordre du jour.

Il peut cependant se réunir sur demande émanant de plus du tiers de ses membres ou du Conseil des Sages, adressée auprès du Grand Maître. Cette demande doit être accompagnée du motif et des points proposés à inscrire à l'ordre du jour.

Le Grand Maître doit en ce cas convoquer le Souverain Grand Comité dans un délai de 45 jours dès la réception de cette demande. L'ordre du jour portera les points mentionnés par les demandeurs en mentionnant que ces points ont été proposés par eux ainsi que tout autre point souhaité par le Grand Maître.

De la même manière, des points peuvent être mis à l'ordre du jour sur demande de plus du tiers de ses membres, adressée au Grand Maître selon les mêmes modalités. Le Grand Maître doit inscrire ces points à l'Ordre du jour du prochain Souverain Grand Comité.

Des commissions temporaires sont désignées chaque fois que de besoin, pour l'étude de sujets déterminés. Leur composition, leurs missions et leurs ordres du jour sont fixés par le Grand Maître après consultation du Souverain Grand Comité.

Il est institué quatre (4) Commissions permanentes :

- la Commission des Affaires Intérieures
- la Commission des Affaires Extérieures
- la Commission Financière
- la Chambre de Justice

. - La Commission des Affaires Intérieures

Cette commission a la charge d'examiner toutes affaires relatives au fonctionnement ordinal interne à la Grande Loge; elle est saisie d'une question sur demande du Grand Maître, du Conseil des Sages ou de plus d'un tiers des membres du Souverain Grand Comité. Elle peut également se saisir de toutes questions dans son domaine de compétence.

Elle donne son avis préalablement à la nomination de tout Grand Maître Provincial ou de District.

Elle formule toutes propositions et avis, dans un rapport remis au moins annuellement au Grand Maître, qui le communique à tous les membres du Souverain Grand Comité.

. - La Commission des Affaires Extérieures

Cette commission a la charge d'examiner toutes affaires relatives aux relations de la Grande Loge avec toutes juridictions extérieures, ainsi que toutes questions relevant de l'action de la Grande Loge hors du territoire français ; elle est saisie d'une question sur demande du Grand Maître, du Conseil des Sages ou de plus d'un tiers des membres du Souverain Grand Comité. Elle peut également se saisir de toutes questions dans son domaine de compétence.

Elle formule toutes propositions et avis, dans un rapport remis au moins annuellement au Grand Maître, qui le communique à tous les membres du Souverain Grand Comité.

- La Commission Financière

Cette commission a la charge de surveiller les dépenses et les recettes de la Grande Loge Nationale Française.

Il lui est loisible à tout moment de déclencher et commander un audit comptable de tout ou partie de l'Association GLNF, ou de structures dans lesquelles elle détient une participation. Celui-ci sera nécessairement effectué par un Cabinet indépendant. Son Rapport sera diffusé à tous les Membres du Souverain Grand Comité.

Elle a pour rôle :

- d'émettre un avis sur le budget prévisionnel présenté par le Grand Trésorier. En cas d'avis défavorable, ce dernier fait de nouvelles propositions sous 30 jours.

La commission rapporte ses travaux devant le Souverain Grand Comité pour adoption du budget prévisionnel.

- d'être informée de l'exécution du budget tout au long de l'exercice. Pour ce faire, elle peut demander à entendre le Grand Trésorier. Elle émet un avis sur la présentation des comptes annuels.

- de donner un avis préalable sur toutes dépenses exceptionnelles ou non inscrites au budget prévisionnel de l'exercice en cours, supérieures à 10.000 Euros.

Si, après présentation par la commission des rapports financiers, le Souverain Grand Comité refuse d'approuver les rapports financiers et administratifs, une nouvelle session doit être convoquée par le Grand Maître afin que de nouveaux rapports soient présentés. Si au cours de cette deuxième session, un des rapports est rejeté pour une deuxième fois, le Grand Maître doit impérativement faire mention du vote négatif du Souverain Grand Comité lors de la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice.

- Rapporteur aux Finances

Le Grand Trésorier de la Grande Loge Nationale Française, en qualité de rapporteur aux finances, est chargé de présenter à la Commission Financière, puis au Souverain Grand Comité les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que le projet de budget de l'exercice à venir, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration de l'Association GLNF.

- Résolutions

Les résolutions du Souverain Grand Comité sont prises à la majorité simple des membres présents et à mains levées. Sur demande émanant du tiers de ses membres, les votes se font par bulletins secrets. La désignation du Grand Maître proposé a toujours lieu à bulletins secrets et à la même majorité.

. - Destitution du Grand Maître

Le Souverain Grand Comité peut, en cas de manquement grave par le Grand Maître à ses obligations maçonniques ou civiles, entreprendre à son encontre une procédure de destitution qui sera ratifiée par la Grande Loge.

Le Souverain Grand Comité peut soit se saisir d'office, sur demande de plus d'un tiers de ses membres, soit saisi par un Ancien Grand Maître, par le Député Grand Maître ou par le Président du Conseil des Sages à la demande des deux tiers de ses membres.

Le Souverain Grand Comité est présidé par le doyen présent de ses membres.

La décision de proposition de destitution ne peut être valablement prise que sur réunion d'un quorum représentant la moitié des membres du Souverain Grand

Comité, et doit être approuvée à la majorité simple des membres présents, statuant à bulletins secrets.

En cas de vote favorable, la proposition de destitution est soumise pour ratification, dans un délai maximal de trois mois, à l'Assemblée Générale réunie en Tenue de Grande Loge, qui statue à la majorité simple des membres présents, à bulletins secrets.

La révocation du Grand Maître, emporte révocation de plein droit et immédiate du Président de l'Association.

En ce cas, le Député Grand Maître assure l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau Grand Maître, par la plus proche Tenue Solennelle.

Le Grand Maître destitué ne peut en aucun cas être candidat à une nouvelle élection.

- La Chambre de Justice,

Composée de cinq Frères choisis par le Souverain Grand Comité parmi ses membres, et reconnus pour leur expérience ; sera seule habilitée à prendre des sanctions disciplinaires pour tout membre du Conseil des Sages, ou du Souverain Grand Comité.

Elle est indépendante de tout pouvoir disciplinaire du Grand Maître.

Le Conseil de Discipline National

Sera composé et fonctionnera selon nos Règlements actuels.

Le Conseil des Rites

Il sera composé du Grand Maître de la GLNF et d'un représentant désigné par les Juridictions des Grades Supérieurs pour chacun des Rites. Les Juridictions pourront à tout moment changer de représentant selon leur décision.

Organe paritaire, son rôle est de veiller à la pratique et la diffusion harmonieuse des Rites au sein de la Grande Loge.

Véritable partenaire, en dehors de tout esprit de compétition comme d'ingérence, ce Conseil veillera au respect de la stricte pratique des Rituels recommandés par chacune des Juridictions.

Le Conseil, ou selon les cas, le responsable du Rite concerné, sera consulté et devra émettre un avis favorable avant toute nomination au sein des RR.LL. Nationales et Provinciales d'instruction des Rites, ainsi que pour toute question relative à la pratique des rites et des rituels ou à la doctrine des rites.

Œuvres Humanitaires et d'Assistance

Toutes les organisations composant la galaxie des sociétés fondées pour répondre, de près ou de loin, à des œuvres caritatives seront désolidarisées de l'Obédience .

Seule l'OAF sera conservée comme association d'assistance aux Frères de la GLNF, et recentrée sur cette seule mission.

La Grande Loge pourra, par exception, s'associer à des actions caritatives (sidaction, restos du cœur...) mais uniquement au coup par coup en adressant des dons, et seulement avec l'autorisation du Conseil d'Administration et du Souverain Grand Comité, sous le contrôle de la Commissions Financière.

Recherche et spiritualité

Ces domaines devront retrouver la place noble et centrale qui doit être la leur. Ils concourront au rayonnement de l'Obédience tant dans le monde maçonnique français qu'international.

Des moyens seront mis en œuvre pour solliciter les travaux dans les Provinces ou les Districts, faciliter les recherches sur les ouvrages et les archives du Siège.

Les Cahiers de Villard de Honnecourt devront retrouver la rigueur intellectuelle et la portée spirituelle, que nous leur connaissions avant ces dernières années.

Cette Loge nationale de recherche est la vraie vitrine de la qualité de nos travaux.

Voici donc quelles sont les grandes orientations sur lesquelles je m'engage de conduire les actions qui sont indispensables.

Ces décisions réformeront profondément. Elles ne se veulent pas d'être une aventure hasardeuse dont le but serait de servir les intérêts de tel ou tel groupe privilégiant tout, sauf le vrai sens de notre tradition.

Il nous faut tirer les leçons des errances au travers desquelles notre Institution a été emportée par la perte de sens de quelques-uns.

Nous ne devons plus connaître de telles dérives, et nous donner les textes qui sauront nous protéger à l'avenir.

Parmi mes principales priorités je m'efforcerai de ramener le calme, le travail et la fraternité active dans notre Obédience. Pour ce faire, je m'entourerai d'une équipe composée de Frères d'expérience et qui durant ces dernières années se sont conduits avec engagement, courage, et exemplarité.

Nous devons tous ensemble poser les bases d'une nouvelle ère dont le centenaire de la Grande Loge Nationale Française, en 2013, sera le symbole fondateur.

Nous devons retrouver la confiance et la reconnaissance des Grandes Loges Régulières dans le monde.

Nous devons, tous ensemble, porter sur notre Maçonnerie le regard de respect qu'elle a injustement perdu ces dernières années.

Vous pouvez compter sur mon engagement.

Christian DEGNY